

Note de présentation du vade-mecum «Programme ECLAIR»

Ce document était annoncé dans la circulaire de rentrée parue au [BO n°18 du 05 mai 2011](#), avec ses objectifs : maîtrise des fondamentaux, personnalisation des parcours des élèves et autonomie des établissements.

Sans avoir fait l'objet d'aucune concertation, il a été rendu public sur le site [Eduscol le 10 juin 2011](#).

Le programme concerne uniquement les quartiers défavorisés des zones urbaines. Les zones rurales, péri-urbaines et maritimes devront faire l'objet de « politiques académiques prioritaires ».

La liste des écoles retenues pour intégrer le dispositif ECLAIR a été publiée au [BO n° 27 du 07 juillet 2011 \(arrêté du 21 juin 2011\)](#).

La forme du document

Un vade-mecum n'a aucune valeur juridique mais il donne des orientations et le cadre dans lequel doivent s'inscrire les académies et les établissements.

Il est organisé sous la forme de principes et de pistes d'action, auxquelles s'ajoutent des suggestions d'expérimentations et des ressources.

Les grands axes

Le programme ECLAIR est présenté comme élément central des politiques de l'Education nationale en faveur de « l'égalité des chances ». Il s'agit d'une mutation de l'éducation prioritaire qui repose sur les concepts de :

- école du socle commun (concernant la scolarisation obligatoire 6/16 ans) ;
- personnalisation des parcours d'apprentissage ;
- renforcement des liens entre pédagogie et vie scolaire ;
- personnalisation de la gestion des ressources humaines ;
- contractualisation des établissements avec les autorités académiques.

Le programme ECLAIR est généralisé à cette rentrée alors même qu'aucun bilan de l'expérimentation CLAIR n'a été mené.

La dénomination RAR disparaît, les RRS (réseaux de réussite scolaire) ne sont pas cités mais leur existence n'est pas officiellement remise en question. Les réseaux ayant déjà signé des contrats sont appelés à rédiger des avenants, les quelques écoles et collèges « ambition réussite » qui ne deviennent pas ECLAIR seront « accompagnés » par les recteurs.

Les élus du SNUipp-FSU restent vigilants lors des CAPD, pour ce qui concerne les personnels, lors des CTP, pour ce qui concerne l'organisation des écoles à ce qu'aucune déréglementation ne se mette en place : avenir des secrétaires de réseaux, modalités d'affectation, lien avec l'évaluation des personnels,...

Les thèmes déclinés dans les pistes d'actions

1. Les objectifs assignés au système éducatif

L'acquisition du socle commun par tous les élèves est l'objectif prioritaire du dispositif.

Les établissements et les réseaux sont invités à conduire des expérimentations pédagogiques en faveur d'un recentrage sur les fondamentaux.

La personnalisation du parcours doit permettre à tous les élèves de développer au mieux leurs capacités dans les parcours d'excellence.

Les enseignants doivent « repérer les talents » et « aménager la norme scolaire pour tenir compte de la diversité des publics et de leurs besoins spécifiques ».

Pour cela, ils sont invités à développer la pratique des PPRE et utiliser l'aide personnalisée, l'accompagnement éducatif et les stages de remise à niveaux (SRAN) en redéfinissant et en articulant leurs contenus avec les programmes, afin d'éviter le « décloisonnement entre le pédagogique et l'éducatif ».

Dans les aides disponibles, la place des maîtres spécialisés est minorée (le mot RASED n'est pas employé).

Autre piste proposée : des expérimentations de rythmes scolaires permettant de coupler aide personnalisée et accompagnement éducatif dans une même journée de classe.

Il serait possible de raccourcir la journée scolaire mais aussi de faire appel aux enseignants d'autres écoles et du collège.

Le climat scolaire fait l'objet d'un développement important

Les pistes d'action pour la prévention de la violence et des phénomènes de harcèlement sont largement inspirées des conclusions des assises nationales de mai 2011. On y retrouve la conception développée par E. Debarbieux, articulant prévention et sanction cohérente.

Développer l'ambition scolaire des élèves

Pour développer l'autonomie, les capacités et les compétences des élèves tout en tenant compte de leur diversité, il est suggéré de mettre en place des ateliers, des groupes de compétences et de besoin.

2. L'organisation des structures

Les ECLAIR autonomes et sous contrat d'objectifs

Les décisions de dotation s'appuieront sur une démarche de contractualisation (pas de prescription nationale).

Les ECLAIR ont vocation à être des « écoles du socle » : quelle réalité ?

Pour garantir la continuité des apprentissages entre l'école et le collège, le vade-mecum suggère :

- des commissions de liaison rassemblant enseignants des 1^{er} et 2^e degrés ainsi qu'une association du 1^{er} degré aux instances pédagogiques des EPLE ;
- des parrainages entre élèves du primaire et de collège ;
- une harmonisation des pratiques ;
- un accueil de classes primaires au collège ;
- l'utilisation du LPC comme outil privilégié de liaison ;

- le déplacement au collège des SRAN CM2 du mois d'août.

Certaines pistes pourraient répondre à la préoccupation pédagogique des enseignants de travailler la liaison école / collège si elles n'étaient pas centrées sur des dispositifs contestés (LPC, SRAN), dans un contexte de suppression de moyens et de renoncement à un projet éducatif ambitieux pour tous.

3. L'organisation du service des enseignants

La mise en place de postes à profil

Le vade-mecum souligne l'intérêt de ce levier pour permettre d'installer une équipe stable et motivée : postes fléchés, entretien préalable, procédure d'avis.

La reconnaissance de l'implication des personnels

Le régime indemnitaire, la possibilité de prise en compte dans la carrière par l'avancement d'échelon ou la promotion de grade perdurent.

Après 5 ans d'exercice en ECLAIR, conformément à la circulaire mobilité, une priorité d'affectation ou l'aide d'un conseiller mobilité de carrière pourraient être mises en œuvre .

Une perméabilité des missions des enseignants de primaire et de collège

Des échanges de service sont suggérés, en sciences et en langues vivantes notamment, ainsi que la participation des professeurs des écoles à l'aide personnalisée en 6^e et celle des professeurs de collèges à l'accompagnement éducatif en primaire.

Pour le SNUipp-FSU, il ne doit pas aboutir à une dérèglementation des missions de chacun.

Le redéploiement des professeurs supplémentaires créés au moment des RAR pour abonder aujourd'hui les postes de « préfets des études » en collège et en lycée

En recentrant les moyens humains sur le second degré, le ministère tourne le dos aux conclusions du rapport de la DGESCO sur le bilan des RAR qui présente ces enseignants supplémentaires dans les écoles comme leviers de réussite.

Avenir des secrétaires de réseaux

Si les enseignants regrettaient le remplacement des coordonnateurs ZEP par les secrétaires de réseaux dont la mission était davantage administrative, la DGESCO avait néanmoins pointé leur utilité et préconisait une meilleure reconnaissance de cette fonction. De fortes inquiétudes pèsent sur l'avenir de ces personnels qui ne sont pas cités dans le texte.

Des expérimentations concernant l'évaluation des personnels

Le ministère propose que les projets et les performances de l'établissement ou du réseau soient pris en compte lors de l'inspection des enseignants.

Une formation pour les enseignants

Si la formation est présentée comme un levier d'action de la dynamique pédagogique, les pistes se réduisent à :

- 3 jours de formation à la tenue de classe pour les stagiaires et les enseignants en ECLAIR ;
- un recentrage de la formation continue sur les fondamentaux ;
- une formation sur site ;

- un accompagnement par les conseillers pédagogiques ;
Les équipes pourront également se saisir de la possibilité de travailler avec les collèges et des équipes universitaires pour mener des recherches et des innovations.

Voir aussi le [**Communiqué de presse du SNuipp - 13 juin 2011**](#)